

ACC	DATE
FILE 3-1-15	DOSSIER
LOC D2- SK	

ADVANCE COPY
EXEMPLAIRE PRELIMINAIRE

C O N F I D E N T I E L

DE HAGUE YWGR0908 13SEP91

A EXTOTT LADA

DISTR ACB APD ABD ADAP JDS APG APT APM APC APV APE

REF VOGRETEL 0062 04MARS

---AFFECTATION DE PERS HOMOSEXUEL

RECEIVED - REÇU

SEP 16 1991

ADA

LA LOI NEERLANDAISE INTERDIT LA DISCRIMINATION BASEE SUR
L ORIENTATION SEXUELLE D UN INDIVIDU ET S APPLIQUE TANT A
L EXTERIEUR QU A L INTERIEUR DU GOUVT.GOUVT NEERLANDAIS RECONNAIT
PAR CONSEQUENT QUE PARTENAIRES(Y COMPRIS CEUX ENVOYES DANS SES
AMPS A LETRANGER)PEUVENT ETRE DE MEME SEXE ET DOIT VEILLER A CE QUE
CE DROIT LEUR SOIT RECONNU DANS TOUS LES ACTES AUXQUELS IL EST
PARTIE.VOUS VOUS SOUVIENDREZ SANS DOUTE QU ACCORD RECIPROQUE SUR
EMPLOI DES CONJOINTS QUI A ETE RECEMMENT SIGNE ENTRE NOS DEUX
GOUVTS A ETE RETARDE DE PLUSIEURS MOIS EN RAISON DU REFUS DE LA
PARTIE CDNNE D ACCEPTER CETTE CLAUSE.

2.A L EXCEPTION DE QUELQUES PETITS VILLAGES ISOLÉS OU PRINCIPES
CALVINISTES SONT APPLIQUES INTEGRALEMENT(ON Y INTERDIT AUSSI LES
VOITURES AUTOMOBILES ET LES APPAREILS PHOTOS),ATTITUDE DE SOCIETE EST
TRES LIBERALE A L EGARD DE TOUT COMPORTEMENT INDIVIDUEL Y COMPRIS
COMPORTEMENTS MARGINAUX(ON SONGE PAR EXEMPLE A L UTILISATION DE
DROGUE OU AUX AQUATTERS DES GRADES VILLES)POUR AUTANT QUE CES
COMPORTEMENTS N AFFECTENT PAS L ORDRE PUBLICUE.

CCC/011 160606Z YWGR0908

A0050686_1-001409

C O N F I D E N T I E L

DE HAGUE YWGR0908 13SEP91

A EXTOTT ADA

FILE	DOSSIER
3-1-15	
LOC	11.
D2-	

DISTR ACB APD ABD ADAP JDS APG APT APM APC APV APE

REF VOGRETEL 0062 04MARS

---AFFECTATION DE PERS HOMOSEXUEL

LA LOI NEERLANDAISE INTERDIT LA DISCRIMINATION BASEE SUR
L ORIENTATION SEXUELLE D UN INDIVIDU ET S APPLIQUE TANT A
L EXTERIEUR QU A L INTERIEUR DU GOUVT.GOUVT NEERLANDAIS RECONNAIT
PAR CONSEQUENT QUE PARTENAIRES(Y COMPRIS CEUX ENVOYES DANS SES
AMBS A LETRANGER)PEUVENT ETYRE DE MEME SEXE ET DOIT VEILLER A CE QUE
CE DROIT LEUR SOIT RECONNU DANS TOUS LES ACTES AUXQUELS IL EST
PARTIE.VOUS VOUS SOUVIENDREZ SANS DOUTE QU ACCORD RECIPROQUE SUR
EMPLOI DES CONJOINTS QUI A ETE RECEMMENT SIGNE ENTRE NOS DEUX
GOUVTS A ETE RETARDE DE PLUSIEURS MOIS EN RAISON DU REFUS DE LA
PARTIE CDNNE D ACCEPTER CETTE CLAUSE.

2.A L EXCEPTION DE QUELQUES PETITS VILLAGES ISOLES OU PRINCIPES
CALVINISTES SONT APPLIQUES INTEGRALEMENT(ON Y INTERDIT AUSSI LES
VOITURES AUTOMOBILES ET LES APPAREILS PHOTOS),ATTITUDE DE SOCIETE EST
TRES LIBERALE A L EGARD DE TOUT COMPORTEMENT INDIVIDUEL Y COMPRIS
COMPORTEMENTS MARGINAUX(ON SONGE PAR EXEMPLE A L UTILISATION DE
DROGUE OU AUX AQUATTERS DES GRADES VILLES)POUR AUTANT QUE CES
COMPORTEMENTS N AFFECTENT PAS L ORDRE PUBLIQUE.

CCC/011 160606Z YWGR0908

A0050686_2-001410

C O N F I D E N T I E L

DE HAGUE YWGR0908 13SEP91

A EXTOTT ADA

DISTR ACB APD ABD ADAP JDS APG APT APM APC APV APE

REF VOGRETEL 0062 04MARS

---AFFECTATION DE PERS HOMOSEXUEL

LA LOI NEERLANDAISE INTERDIT LA DISCRIMINATION BASEE SUR
L ORIENTATION SEXUELLE D UN INDIVIDU ET S APPLIQUE TANT A
L EXTERIEUR QU A L INTERIEUR DU GOUVT.GOUVT NEERLANDAIS RECONNAIT
PAR CONSEQUENT QUE PARTENAIRES(Y COMPRIS CEUX ENVOYES DANS SES
AMBS A LETRANGER)PEUVENT ETYRE DE MEME SEXE ET DOIT VEILLER A CE QUE
CE DROIT LEUR SOIT RECONNU DANS TOUS LES ACTES AUXQUELS IL EST
PARTIE.VOUS VOUS SOUVIENDREZ SANS DOUTE QU ACCORD RECIPROQUE SUR
EMPLOI DES CONJOINTS QUI A ETE RECEMMENT SIGNE ENTRE NOS DEUX
GOUVTS A ETE RETARDE DE PLUSIEURS MOIS EN RAISON DU REFUS DE LA
PARTIE CDNNE D ACCEPTER CETTE CLAUSE.

2.A L EXCEPTION DE QUELQUES PETITS VILLAGES ISOLES OU PRINCIPES
CALVINISTES SONT APPLIQUES INTEGRALEMENT(ON Y INTERDIT AUSSI LES
VOITURES AUTOMOBILES ET LES APPAREILS PHOTOS),ATTITUDE DE SOCIETE EST
TRES LIBERALE A L EGARD DE TOUT COMPORTEMENT INDIVIDUEL Y COMPRIS
COMPORTEMENTS MARGINAUX(ON SONGE PAR EXEMPLE A L UTILISATION DE
DROGUE OU AUX AQUATTERS DES GRADES VILLES)POUR AUTANT QUE CES
COMPORTEMENTS N AFFECTENT PAS L ORDRE PUBLIQUE.

CCC/011 160606Z YWGR0908

A0050686_3-001411